

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT LOISIRS

Variante 2.00

1. BUT - PARTICIPATION

- 1.1 Swiss Volley région Neuchâtel « SVRN » organise une compétition de volleyball désignée par Championnat Loisirs.
- 1.2 Cette compétition est ouverte à tous les groupements sportifs, entreprises, écoles, club de SVRN, etc.
- 1.3 Tous les joueurs de volleyball licenciés ou non-licenciés peuvent y participer, à l'exception des joueurs licenciés pour les ligue nationales.
- 1.4 Les équipes participantes doivent fournir à SVRN une liste nominative avec dates de naissance et adresse de chaque joueur. SVRN s'engage à ne divulguer ces données qu'à titre informatives pour l'obtention de subventions ou autres en rapport direct avec l'activité du volleyball. En aucun cas ces informations seront transmises à des fins publicitaires ou autres.

2. ORGANISATION

- 2.1 L'organisation du Championnat Loisirs est assurée par SVRN. Un bureau d'organisation est mis en place par un/une Président(e) et un/une responsable du championnat. C'est le seul organe de référence et autorité de recours.

3. INSCRIPTIONS

- 3.1 Une inscription est reconnue valable si
 - L'équipe a renvoyé la formule d'inscription dans les délais.
 - L'équipe s'est acquittée de la finance d'inscription décidée par SVRN à savoir CHF 150.- par équipe du Canton de Neuchâtel, membre ou non de SVRN CHF 200.- par équipe hors Canton, membre ou non de SVRN
- 3.2 En contrepartie de la finance d'inscription, le bureau d'organisation en collaboration avec SVRN, s'engage à
 - Organiser l'assemblée du calendrier et de fin de saison.
 - Tenir les résultats et classements à jour.
 - Mettre à disposition les feuilles de résultat
 - Organiser le tirage de la coupe

4. COMPETIONS

- 4.1 Les catégories de jeu sont organisées lors de la séance du calendrier en groupes de 5 à 9 équipes par groupe, une coupe Championnat Loisirs avec élimination directe est également organisée.
- 4.2 Aucun joueur ne pourra prétendre jouer dans plusieurs équipes du même groupe.
- 4.3 Il est préconisé des équipes mixtes.

5. REGLEMENT DE JEU

- 5.1 Ce sont les règles de la FSVB qui sont appliquées.
- 5.2 Les matchs se déroulent en trois sets gagnés.

- 5.3 L'équipe désignée recevante doit :
- organiser la rencontre
 - mettre à disposition une salle, des vestiaires, un terrain équipé et au moins un ballon officiel FSVB
- 5.4 La hauteur du filet se trouve entre les hauteurs filles (2m24) et hommes (2m43) d'entente entre les équipes.
- 5.5 Un arbitre est mis à disposition par le club recevant, il n'est pas nécessaire qu'il soit formé comme tel, il peut être un joueur et changé lors de la rencontre.
- 5.6 Une feuille de match est mise à disposition par le bureau d'organisation et doit être complétée de manière cohérente et signée par les deux responsables d'équipes à la fin du match puis retournée dans les meilleurs délais au bureau d'organisation.
- 5.7 Une tenue de jeu uniforme n'est pas nécessaire mais souhaitable.
- 5.8 Au terme de la saison, les trois premiers de chaque catégorie reçoivent un prix ainsi que le vainqueur de la coupe.
- 5.9 Le premier de chaque groupe est « promu » dans le groupe supérieur et le dernier va dans le groupe inférieur. En cas d'entente entre les équipes, le deuxième peut être également « promu » si l'avant dernier est d'accord de prendre sa place dans le groupe inférieur. Il va de soi que ces titres ne donnent pas droit à une ascension dans une ligue du championnat régional.
- 5.10 Lors de la séance du calendrier, chaque équipe s'engage à respecter les matchs agendés. En cas de demande de report, elle propose au moins deux nouvelles dates de remplacement qui doivent correspondre. Pour éviter trop de report, en dérogation à l'article 4.2, des prêts de joueurs entre les deux équipes concernées peuvent avoir lieu. Le fait de ne pas jouer de matchs ne donne pas lieu à de forfaits ou de points au classement.
- 5.11 Dans le cadre de la formation de nouveaux arbitres du championnat régional mis sur pied par SVRN, certaines équipes du Championnat Loisirs peuvent être sollicitées afin d'organiser des matchs d'entraînement pour ces futurs arbitres.

6. **DISPOSITIONS FINALES**

- 6.1 Le maître mot du **Championnat Loisirs** est le plaisir de jouer et de rencontrer d'autres équipes de la région. Fair-play et respect d'autrui sont nos moteurs.
- 6.2 Le bureau d'organisation se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de cette compétition.

Neuchâtel, le

Pour SVRN

Le Président du Championnat Loisirs
Christophe Girard